Introduction

Identités, filiations, appartenances Un ensemble de paradoxes

M. Delage et Ph. Pédrot

Dans un ouvrage précédent qui rassemblait les principales contributions à un colloque organisé à Hyères (Lien familial, lien social. Lier, délier, relier, à Hyères 10-11 mai 2001, édition aux Presses Universitaires de Grenoble sous le titre *Lien familial, lien social*⁽¹⁾), nous avions abordé les difficultés du vivre ensemble aujourd'hui.

Les liens, tant au sein de la famille que dans la société, nous étaient apparus fragilisés, en souffrance, en crise. Mais nous nous étions aussi interrogés sur les nouvelles constructions, les nouveaux repères, le changement derrière les déconstructions. Des contributions importantes avaient concerné la parenté et la parentalité (Bruel, Neirinck), les attachements et les identifications (Cyrulnik, Briole). Nous poursuivons ici la réflexion dans ce qui constitue pour l'essentiel les actes d'un nouveau colloque organisé les 23 et 24 mai 2003 dans le même lieu, sur le même thème, mais portant comme sous-titre: « Identités, filiations, appartenances ». Comme la fois précédente ont été organisées des rencontres interdisciplinaires entre sociologues, juristes, psychologues et psychiatres, pédagogues. Dans une société dont on ne cesse de souligner l'évolution vers toujours plus d'individualisme, ces trois notions de l'identité, de la filiation et de l'appartenance résonnent

d'une manière particulière car indissolublement jointes, elles soulignent le paradoxe humain d'une singularité de l'individu qui ne peut se soutenir que du lien aux autres.

I – Les paradoxes de l'identité

L'identité en tant que noyau central conférant à la personne sa totalité, sa cohérence, sa spécificité est une notion finalement récente apparue dans les années 50 sous la plume d'Erikson dans *Enfance et* société²⁾. Mais le chemin avait été ouvert par Freud qui avait longuement évoqué dans son œuvre le mécanisme d'identification par lequel le sujet humain se constitue. Freud concevait l'individu comme une monade, sur le modèle d'un organisme relativement clos, et il s'est attaché à délimiter et étudier les instances psychiques internes en faisant de larges emprunts aux métaphores biologiques de son époque et aux principes de la thermodynamique alors très en vogue.

Mais cet intérêt pour la singularité de l'individu qui devait devenir sujet dans les recherches de la psychanalyse était assez nouveau dans l'évolution de la société occidentale. J.-C. Kaufman rappelle dans L'invention de soi⁽³⁾ que les individus n'avaient guère autrefois le souci de leur identité. Ils étaient alors définis tout entiers par la structure sociale dont ils n'étaient que le reflet, assignés de l'extérieur à une place et un rôle clairement délimités. J.-C. Kaufman rappelle que ce n'est que très lentement, au cours du XIX^e siècle et du XX^e siècle que l'individu est passé à la réflexion identitaire. Ce phénomène semble s'être emballé dans les années 60 avec la remise en cause de la société patriarcale. Ainsi les individus ont appris à se définir eux-mêmes, à donner sens à leur vie, à s'engager dans des possibilités de choix multiples, de projets, de créativité. Mais ils sont en même temps confrontés à des points de repère flous, à plus d'incertitude.

Auparavant, les institutions intégraient l'individu dans un système social. Elles faisaient respecter les normes et les valeurs de cette société et donnaient un cocon protecteur à l'individu. Aujourd'hui, avec l'épuisement de l'État-providence, on risque de voir de plus en plus un individu désaffilié qui tomberait dans la spirale des inégalités et de l'exclusion sans pouvoir être réintégré dans ses droits par les institutions. Il y aurait dans cette évolution, une rupture du pacte social commun.

Un premier paradoxe naît de cette identité sous-tendue par la liberté: en effet, pour se sentir quelqu'un, il faut de la cohérence, de la stabilité, une continuité de soi, donc une certaine clôture. Mais dans le même temps, penser par soi-même, se construire, fabriquer du sens, suppose remettre en cause les repères, les certitudes, une ouverture. Le propre d'un paradoxe est le risque de l'impasse, du blocage. L'impasse ici réside dans cette « fatigue d'être soi » bien soulignée par A. Ehrenberg⁽⁴⁾.

Mais un paradoxe peut toujours en cacher un autre. Le deuxième paradoxe est contenu dans l'étymologie même du mot identité qui renvoie à la fois à *idem*, ce qui est semblable et *ipse* ce qui est différent comme aime à y insister P. Ricoeur. *Soi-même comme un autre* (5), voilà bien le risque d'une nouvelle impasse qui confronte l'individu au principe égalitaire. Le principe démocratique de l'égalité renvoie à la notion d'une égalité devant la loi, peut être aussi d'une égalité des chances. Il tend de plus en plus à être perçu comme une égalité d'être: ainsi être femme serait-il comme être homme? L'impasse ici réside dans cette difficulté à penser à la fois l'égalité et la différence?

Mais il existe un troisième paradoxe que le « mythe de l'individu » (M. Benasayag⁽⁶⁾) pourrait nous faire oublier. En effet, nous ne sommes quelqu'un que par les autres:

 d'abord, parce que nous sommes et resterons toujours fils ou fille de, inscrits de manière irrémédiable dans l'ordre des générations; ensuite, parce que nous avons besoin d'être reconnus par les autres, dans des liens d'appartenance qui sont en même temps des limites à l'expression de la singularité.

Il est d'ailleurs probable, comme semblent l'établir les recherches anthropologiques actuelles, que ce n'est que dans la mesure où les ancêtres de l'homme ont d'abord appris à coordonner des actions groupales (la chasse par exemple), qu'ils ont pu commencer à utiliser un moyen de communication sophistiqué que leur permettait leur appareil phonatoire et qui allait devenir le langage parlé. De même, le bébé ne peut se développer et s'individualiser progressivement que dans l'interaction avec les autres, et sous la pression du groupe structuré que constitue la famille.

L'impasse ici réside dans l'idéologie de l'individualisme et d'une confusion faite par certains avec l'individualité.

Ces trois paradoxes de l'identité sont évidemment essentiels à considérer car trois champs s'y affrontent: le social, le juridique et le psychologique, et ces trois champs qui ont besoin de s'articuler entre eux ne savent pas toujours garder leurs limites respectives de compétence.

On évoque souvent la ou les crises identitaires et nous ne pouvons nier que nous sommes en crise. Le propre de la crise si nous nous référons à la médecine hippocratique, c'est d'être un moment délicat où s'amorce l'aggravation inéluctable de la maladie ou sa guérison. Nous ne pouvons savoir à l'avance l'issue de la crise, peut-être après tout consubstantielle même à la notion d'identité, si nous tenons compte des éléments soulignés plus haut. Or, c'est précisément en nous montrant acteurs des changements que nous vivons que nous conforterons nos repères identitaires. Si nous voulons bien essayer d'avancer dans notre monde, peut-être nous faut-il d'abord mieux réfléchir aux éléments constitutifs qui nous maintiennent liés les uns aux autres et font de nous des humains.

II – REGARDS SUR LES LIENS

Quelles que soient les sociétés et quelles que soient les époques, trois types de liens fondent la spécificité de l'homme:

- les liens d'appartenance,
- les liens d'alliance,
- les liens de filiation

1. Plusieurs caractéristiques concernent ces liens:

- d'abord, ils sont noués entre eux, de telle sorte qu'on ne peut pas évoquer les uns sans tenir compte des autres. Ils constituent en somme les mailles d'un filet et sont pour chacun et pour tous un contenant identitaire et des processus de pensée;
- ensuite, ce tissage des liens est constamment remanié, déconstruit, reconstruit dans une mouvance perpétuelle qui accorde un poids relatif à chacun de ces liens, poids éminemment variable selon les époques et selon les sociétés;
- enfin, ces remaniements incessants peuvent se conflictualiser dans des périodes de crise comme celles que nous connaissons aujourd'hui.

Au bout du compte, c'est à l'entrecroisement de ces trois types de liens que se trouve l'individu. Lorsque les mailles du filet sont trop serrées, l'individualité tend à devenir virtuelle, l'identité n'est guère visible. Quand les mailles du filet se desserrent, la notion de l'un, de l'unique peut émerger, mais au risque d'évoluer vers ce que M. Gauchet nomme « l'individualisme de déliaison » où chacun puise les appartenances qui l'arrangent⁽⁷⁾.

2. Le lien d'appartenance

- a) C'est ce qui me fait sentir membre d'un groupe, d'une communauté. Comme tout lien, il fonctionne dans deux sens. J'appartiens à mon groupe comme il m'appartient; ne dit-on pas « ma famille, mon club de foot ». Cependant nous devons distinguer des appartenances primaires et des appartenances secondaires.
 - Les appartenances primaires sont des appartenances obligées. Elles sont pour chacun comme déjà là, avant même qu'on ne se pose la question de leur existence. Elles prennent la forme d'une appartenance:
 - au genre, masculin ou féminin,
 - à la famille par le nom porté,
 - à une nation dont chacun est citoyen,
 - à une couleur de peau,
 - à une religion.

La plupart de ces appartenances primaires sont celles qui sont issues des systèmes de parenté et qui concernent par conséquent le lien de filiation.

Ces appartenances ont un caractère contraignant. Elles peuvent difficilement se défaire, au prix d'un reniement (ce qui est toujours dommageable sur le plan identitaire) ou au prix d'une destruction violente comme les traumatismes individuels et collectifs; on peut le vérifier dans des phénomènes d'extermination ou dans les conséquences douloureuses de certaines situations d'émigration.

— Les appartenances secondaires sont des appartenances construites, choisies et permettant la pleine intégration de l'individu dans la société à laquelle il appartient. Faire partie d'un club, d'une association, d'un quartier, d'une école, du personnel de son entreprise... c'est de fait une appartenance.

Les appartenances secondaires sont variables, changeantes et sont devenues aujourd'hui multiples. Nous pouvons les laisser de côté, les abandonner sans que cela ne remette sérieusement en cause notre identité, car ces appartenances ne définissent les individus que de manière fragmentaire et superficielle.

b) Ces deux séries d'appartenances ont entretenu au fil de l'histoire et selon les sociétés des rapports très variables.

En premier lieu, dans les sociétés holistes, l'individu est tout entier défini, comme nous l'avons précisé, par son appartenance à la communauté. Il est tout entier défini par ses appartenances primaires. Ces dernières se sont très atténuées dans les sociétés occidentales, mais elles sont comme muettes. Elles ont tendance à resurgir dans des situations d'agression, de catastrophe. Souvenons-nous de l'après 11 septembre. Ces appartenances prennent souvent appui sur des rituels forts.

En second lieu, les appartenances secondaires se sont considérablement développées dans les sociétés modernes et postmodernes, au point de donner à chacun l'illusion de pouvoir choisir toutes ses appartenances. Fr. de Singly évoque ainsi une possible désaffiliation (11) en feignant d'oublier que par la filiation l'individu est inscrit de manière indissoluble dans l'ordre des générations. Par ailleurs, deux réserves sont à apporter à ce mouvement qui vise à libérer l'individu de ses appartenances primaires, pour lui offrir la liberté d'appartenances multiples:

- la première est que la liberté de choix n'est pas donnée de façon égale à tous. Elle est beaucoup plus limitée dans les classes défavorisées et démunies matériellement, culturellement et psychologiquement;
- la seconde réserve est que l'appartenance ne procède pas que du libre choix de la personne. Elle procède aussi d'un mouvement

de désignation par les autres. Et cette désignation glisse vers la stigmatisation lorsqu'elle concerne l'étranger, le chômeur, le marginal, l'habitant des mauvais quartiers, etc.

c) L'enjeu de notre société nous paraît être le suivant. Comment s'y prendre pour préserver les appartenances primaires qui ne sauraient être attaquées sans dommage majeur, mais sans pour autant revenir à des temps révolus? C'est à ce prix semble-t-il que des points d'amarrage plus sécurisants pour les individus peuvent être transmis.

3. Les liens d'alliance

- a) L'appartenance est ce qui nous lie à un groupe, une communauté. L'alliance concerne un lien qui s'instaure entre les individus en particulier, qui va permettre la constitution d'un couple et à partir de là, de fixer et de clarifier les règles et structures de parenté dont les déclinaisons sont d'autant plus nombreuses qu'elles se répercutent au fil des générations. Remarquons donc au passage cette articulation première de l'alliance:
 - d'un côté, avec l'appartenance, car dès lors que deux individus sont alliés pour constituer un couple chacun d'entre eux est dans un lien d'appartenance, non pas à l'autre partenaire, mais à l'entité couple ainsi constituée;
 - d'un autre côté, avec la filiation dès lors que l'alliance conduit à inscrire des individus qui naissent de cette alliance dans l'ordre des générations.
- b) Les caractères de ces liens d'alliance ont profondément changé et ce changement est un élément majeur pour la compréhension de la société et des individus qui la composent. En effet, l'alliance était autrefois contrôlée par la société, l'État, la religion, la famille. Elle

était fixée par des normes relativement rigides et organisatrices des rapports privés. Nous ne retracerons pas ici l'évolution de la société et des mœurs. Mais les liens d'alliance, on le sait, sont désormais devenus des liens choisis en fonction des seules inclinations affectives. L'alliance s'est désinstitutionnalisée comme le montre bien I. Théry, se déployant désormais sous des formes multiples. Nous retiendrons trois conséquences de cette évolution:

 La première concerne l'idée de contrat. On a beaucoup développé cette idée de contrat comme étant au cœur même de la logique démocratique. Cependant, s'agissant de l'alliance dans un couple, on doit insister sur la dimension métaphorique de l'idée de contrat. En effet, cette alliance est essentiellement d'origine affective et n'est pas gouvernée par la raison au sens strict d'un contrat. Elle est de plus implicite dans ce qui la fonde vraiment, reposant sur des motivations aux soubassements inconscients dont la force est précisément liée aux sentiments. Quand les sentiments s'estompent ou qu'ils deviennent conflictuels, il est bien fréquent que le contrat soit rompu de manière unilatérale par un partenaire, tandis que l'autre se sent alors abandonné, trahi. Le paradoxe de notre société individualiste est de maintenir malgré tout cette recherche de l'alliance. La liberté actuelle rend possible l'épanouissement d'une relation amoureuse sans la constitution d'un couple stable, le plus souvent recherché même après des échecs. Nous voulons y voir un besoin de l'autre dans une dimension sécuritaire, le couple alimentant, renforçant le sentiment de sécurité interne auquel au fond de lui-même chacun aspire.

– La seconde conséquence a trait à l'estompage des distinctions masculin/féminin. I. Théry l'affirme dans sa contribution à cet ouvrage. Toutes les sociétés ont fortement marqué ces distinctions homme/femme et nous sommes peut-être la première à opérer un vrai bouleversement à ce niveau, dès lors que nous avons énoncé le principe d'égalité entre les sexes. Du même coup, ce qui différencie masculin et féminin n'apparaît plus clairement. « Les femmes sont des hommes comme les autres » prônent certains. Mais c'est en même

temps l'occasion d'une fragilité identitaire aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il faut donc veiller à ce que dans une sorte de renversement sexiste, un matriarcat ne vienne s'installer en lieu et place d'un patriarcat devenu désuet, avec les mêmes abus, les mêmes excès, les mêmes limitations que ce dernier à l'épanouissement individuel.

Pierre Legendre a parfaitement mis en lumière cette nécessité de la différenciation pour échapper à la répétition mortifère de l'histoire parentale⁽⁹⁾. Le discours juridique des filiations est « le discours instituant la séparation », écrit-il. « Sur le terrain des montages destinés à fabriquer l'homme, à lui infliger perte et séparation quant au fantasme, à l'instituer dans une place de droit, comme sujet différencié⁽⁹⁾. » Le droit en ce sens se propose comme « expérience d'un savoir sur la différenciation ». C'est donc la différence ou l'écart entre deux personnes qui fait le lien.

Cependant, la distance ne doit pas entraîner une division sous peine de rupture du lien. « Exister séparé, loin d'être une faute, est la condition même de l'existence. Il faut veiller... à empêcher que la séparation ne devienne division, opposition ou guerre. Il faut aussi veiller à ne pas lui substituer la confusion⁽⁹⁾. » Comment penser l'égalité homme/femme dans la différence masculin/féminin? Ce nouveau paradoxe vient ici d'une confusion habituellement faite entre ces deux propositions qui réunissent des éléments appartenant à des classes logiques différentes.

– Enfin, on peut observer le brouillage des repères privé/public entraîné par la complexité de certaines situations. Dans la logique contractuelle évoquée plus haut, les imbroglios affectifs et relationnels dans lesquels sont parfois pris les partenaires obligent à recourir au tiers juridique. Confronté à la diversité des situations de fait, ce dernier est amené à développer tout un arsenal de dispositions concernant le droit de la famille, mais en adoptant une certaine neutralité dans une réglementation qui évite de se référer à un principe supérieur

normatif qui pourrait transcender les particularités. Ainsi se trouvent mises à l'écart des zones d'incertitude, laissant la place à des comportements « flottants ». Quels sont par exemple les droits et les devoirs de ceux qui sont en position de beaux-pères ou de belles-mères dans une famille recomposée? Comment se répartit réellement l'autorité et la responsabilité éducative auprès des enfants? Bien évidemment, interviennent ici les affinités, les motivations et le désir, les capacités des partenaires à négocier, leurs capacités à se soucier de ce qui paraît bon pour l'enfant, ou à écouter sa parole ou à ne pas l'impliquer dans leurs difficultés. Bien évidemment, aucune loi ne peut résoudre ces aspects mais cependant les incertitudes, la souffrance, les conflits entraînent bien souvent le recours à ce tiers juridique qui devient désormais un partenaire à part entière dans des systèmes relationnels complexes. C'est à cet égard que la médiation familiale peut avoir, avec ses limites, sa légitimité.

4. Le lien de filiation

- a) Si le lien d'alliance tend à se précariser dans l'extension de la logique contractuelle, le lien de filiation apparaît au départ comme plus stable en raison de sa nature inconditionnelle. Il faut toujours des parents pour qu'il y ait des enfants, dans un rapport qui ne saurait être contractuel. Mais peut-être aujourd'hui, faut-il inverser la proposition et affirmer qu'il faut des enfants pour qu'il y ait des parents. Si les adultes ont du mal à exister en tant que partenaires de la relation conjugale, au moins existent-ils comme parents dès lors que l'enfant est là.
- D. Marcelli insiste dans sa contribution sur l'importance prise aujourd'hui par le lien de filiation et sur l'enfant comme centre de gravité de la famille, celui qui fait l'objet de toutes les attentions, *L'enfant, chef de la famille* pour reprendre le titre de son dernier ouvrage⁽¹⁰⁾.

b) Le lien de filiation est aujourd'hui un enjeu majeur de notre société, non seulement en raison des nouveaux moyens de faire des enfants apparus avec les diverses techniques de procréation médicalement assistées, mais encore en raison de la revendication de certains homosexuels à devenir parents. Là plus qu'ailleurs, nous sommes confrontés aux limites de la logique démocratique appliquée à la famille. En effet, l'enfant est devenu un sujet de droit. On ne saurait s'en plaindre lorsque la Convention internationale des droits de l'enfant permet que soit organisée la lutte contre la maltraitance et l'exploitation des mineurs. Cependant, à y regarder de plus près, cette convention n'est pas sans ambiguïté car d'un côté, elle affirme une liste de libertés auxquelles peut prétendre un enfant (liberté d'opinion, de pensée, de conscience, de religion, d'association et de droit au respect de la vie privée), mais d'un autre côté, elle énonce une liste de protections qui sont nécessaires à l'enfant du fait de sa vulnérabilité. Il en résulte des contradictions lorsque par exemple certaines dispositions légales affirment que l'enfant peut se faire soigner en secret de ses parents, qu'une mineure peut pratiquer une interruption de grossesse sans droit de regard de ses parents, mais que d'un autre côté, les parents sont considérés comme responsables de plein droit des actes transgressifs que leurs enfants peuvent commettre.

Certains s'engouffrent dans ces contradictions, les uns en demandant une restauration de l'autorité parentale, les autres en réclamant plus de démocratie, plus de respect de l'autorité de l'enfant. Dans ce sens et fidèle au tout contractuel, Fr. de Singly écrit que le parent est un éducateur provisoire et qu'il devrait signer un document selon lequel il serait parent seulement le temps nécessaire pour que l'enfant devienne un individu individualisé.

À cet égard, la loi du 4 mars 2002 retient toujours la notion « d'autorité parentale » et l'article 371 du code civil précise: « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa

santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. » Par ailleurs, nos sociétés semblent croire que l'on peut tout contractualiser, tout désinstitutionnaliser pour libérer toujours plus l'individu. Certes, les textes constitutionnels rappellent que tous les hommes naissent libres et égaux en droit. Mais ce serait une illusion de croire que l'on peut tout mettre à l'aune du contrat. Que deviendrait le lien social, que signifieraient les éléments fondamentaux que sont la vie, la mort, le handicap dans une société où tout paraîtrait à la libre disposition des individus? Croire que l'on peut tout négocier, sa place, son identité, son nom, peut aussi avoir des conséquences désastreuses sur la transmission et sur la construction du lien social.

On évoque à la fois le respect de l'enfant et les pouvoirs des parents mais qu'on ne définit pas clairement. Il semble que ce flou relatif traduise la difficulté de notre société à penser le lien de filiation encombré des principes démocratiques de liberté et d'égalité. Dès lors qu'on affirme ces principes à l'intérieur même de la famille, il va de soi de considérer la famille comme une démocratie. Mais du même coup, on ne voit plus très bien ce qui peut légitimer l'existence même de la famille et la spécifier par rapport à la société (d'où d'ailleurs le souhait de certains de pouvoir pour chacun choisir l'ensemble de ses appartenances), dont l'unité de base apparaît bien comme l'individu.

c) Pas plus que la société n'est une famille, la famille n'est une démocratie. Ou alors la famille est une démocratie d'un genre très particulier en raison même de l'existence du lien de filiation. Non seulement en effet ce lien est par essence non contractuel, mais il est aussi non égalitaire, asymétrique, vectorisé par la différence irréversible dans l'ordre des générations. L'enfant est irrémédiablement placé au-dessous de la génération des adultes (ce qui englobe les filiations construites lors de l'adoption ou lors des recompositions familiales). Fr. Hurstel développe cet élément dans son texte.

Ce sont tous les problèmes de la transmission et de l'éducation qui sont ainsi posés. Si le bébé est une personne, si l'enfant est une personne, il ne peut devenir une grande personne que par les apprentissages qui vont le faire grandir. C'est donc en exerçant leur parentalité que les parents vont permettre à leurs enfants d'accéder pleinement à leurs droits et devoirs d'adultes citoyens. Il y a là sans doute un jeu complexe de tensions qui s'exercent entre la contrainte et la stimulation, entre l'apprentissage des limites et le développement de « l'assertivité » (D. Marcelli), de la confiance en soi.

III – CONCLUSION

La monade freudienne d'où nous sommes partis au début de ce texte a fait long feu. On a montré depuis à quel point l'homme avait besoin de l'autre, y compris pour gérer son fonctionnement psychique. L'homme construit sa réalité dans son rapport avec les autres. Il est constitutif du lien social, comme celui-ci en retour le constitue. Ainsi le psychisme humain est probablement plus sensible que certains ne veulent bien le croire aux variations de l'environnement social. La société, comme nous le rappelle Ph. Jeammet dans son intervention sollicite certaines potentialités de l'appareil psychique, et certaines plus que d'autres en fonction des circonstances et de l'évolution qu'elle connait. Ph. Jeammet insiste sur le paradoxe douloureux que doivent résoudre l'adolescent et finalement tout individu, tellement le besoin des autres vient buter sur le désir d'autonomie. L'adolescent met du temps à résoudre le paradoxe au cours du processus de séparationindividuation.

Nous avons constamment rencontré une dimension paradoxale dans le problème abordé, ce qui en définitive, n'est pas étonnant dès lors que l'accent est mis sur le lien, concept dont l'étymologie elle-même est paradoxale puisqu'elle renvoie à ce qui unit et à ce qui enserre et ligature. Le paradoxe consiste en la présence simultanée de deux propositions qui ne sont contradictoires que tant que nous maintenons au même niveau logique des éléments qui appartiennent en fait à des niveaux logiques différents.

Le propre du paradoxe est d'être source de blocage, de paralysie, de confusion. Mais lorsque nous comprenons le paradoxe et que nous pouvons le résoudre, il ouvre la voie à la croissance, au progrès, à la créativité. C'est à cela que nous confronte la société d'aujourd'hui: à vivre et à résoudre les paradoxes qu'elle pose.

Il nous reste sans doute pour cela à mieux travailler l'ensemble des trois grands principes démocratiques et indissolublement liés contenus dans la Déclaration des droits de l'homme: la liberté et l'égalité ont lentement gagné l'ensemble de la société, puis la famille, jusque dans certaines limites comme nous l'avons souligné. Mais le troisième principe, celui de la fraternité est resté à la traîne. Peut-être cette notion est-elle apparue finalement comme naïve ou désuète. Elle renvoie à des notions de solidarité, d'entraide qui sont, en apparence, moins dans l'air du temps. Et pourtant, il y a peut-être dans cette idée, la voie pouvant conduire à la citoyenneté du troisième millénaire: celle qui concernerait la mobilisation pour la défense de l'humain (A. Bruel⁽¹¹⁾). On a beaucoup légiféré à partir des principes de liberté et d'égalité. Estil envisageable de légiférer à partir du principe de fraternité?

Notes

- ⁽¹⁾ Delage M., Pédrot Ph. (2003). *Lien familial, lien social*, Grenoble, PUG.
- ⁽²⁾ Erikson E. (1966). *Enfance et Société*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé.
- (3) Kaufman J.-C. (2004). L'invention de soi. Une théorie de l'identité, Paris, Armand Colin.
- (4) Ehrenberg A. (1998). *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob.
- (5) Ricoeur P. (1990). Soi-même comme un autre, Paris, Seuil.
- (6) Benasayag M. (2004). Le mythe de l'individu, Paris, La Découverte.
- (7) Gauchet M. (2002). « Les deux sources du processus d'individualisation », *Le Débat*, n° 119.
- (8) Singly F. de (2003). Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien, Paris, Armand Colin.
- (9) Legendre P. (1992). Leçons VI, Les enfants du texte, Étude sur la fonction parentale des États, Fayard.
- (10) Marcelli D. (2003). L'enfant, chef de la famille. L'autorité de l'infantile, Paris, Albin Michel.
- (11) Bruel A. (2003). « De la parentalité à la citoyenneté », in Delage M., Pédrot Ph. *Lien, familial, lien social,* Presses Universitaires de Grenoble.